

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

C H A B L I S

Station de pompage

G. BILLARD

J.C. FORTE

GA 84 / 23 BOU

403 - 3X - 0001 - 0002 -

JUIN 1984

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES



SERVICE GÉOLOGIQUE
RÉGIONAL
BOURGOGNE

32 Boulevard Maréchal Joffre - 21100 DIJON

Tél. (80) 72.42.31

Télex : BRGMDIJ 350443F

Date de la reconnaissance sur le terrain : 17/05/1984

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT**I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE****11) SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Commune d'implantation du captage : CHABLIS

Lieu dit : Les fosses noires

Parcelle cadastrale : Section B 1 - n° 769 ; Section G 2 n° 1566-1660-1663

Distance à l'agglomération et orientation : En limite Est de l'agglomération

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☒
- source captée ☐

Appellation courante du captage : Station de pompage

Carte géologique : CHABLIS

- n° : 403
- huitième : 3

Indices B.R.G.M. :	Puits	Forage
	403-3X-0002	403-3X-0011

Coordonnées Lambert :	Puits	Forage
- X =	709,95	709,96
- Y =	313,78	313,78
Altitude du sol : Z =	132 (EPD)	132 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique ☐
- plusieurs ouvrages ☒ - nombre : 2
- prélèvement annuel en 1983 : 116 949 m3 vendus) Station de pompage +
(Station pompage : 350 000 m3 produits) Source de l'Etang
80 000 m3 environ) (estimation)

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé	G. BILLARD	☒
Rapport du conseil départemental d'hygiène		☐
Arrêté de déclaration d'utilité publique		☐
Autres :	R. ABRARD (puits)	☒
	R. ABRARD (forage)	☒

Date

25/05/1984

14/10/1953

28/09/1965

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : MAIRIE DE CHABLIS

89800 CHABLIS

- Commune ☒

- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒

- affermage ☐

- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

MAIRIE DE CHABLIS - 89800 CHABLIS

Nombre de communes desservies par la station : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☒
non ☐

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☒ CHABLIS

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☒

- CHABLIS - 915 abonnés

-
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P.

dans le réseau R ☒
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
R	☒	☐	FLEYS	1 = Sce de l'Etang	
HR	☒	☐	CHABLIS-POINCHY	1 = source	
HR	☒	☐	CHABLIS-MILLY	1 = source	
HR	☒	☐	CHABLIS FYE	1 = source	
R	En construction		CHABLIS	1 = forage près ST COSME	

- Réservoirs semi enterrés ☒

- Châteaux d'eau ☐

- nombre : 1

- capacité (m3) : 2 x 275 m3

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée Serein r.d.	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☒
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire Kimméridgien inférieur	☒
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : Terre végétale - alluvions sablo-graveleuses
 épaisseur : décimétrique - 3 à 4 m

Substratum

nature : calcaires kimméridgiens
 atteint : oui ☒
 non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure Même cote de l'eau dans puits et forage
 forage : 14/04/65 : 1,5 m - 30/09/65 : 1,52 m - 6/10/66 : 2,31 m
 04/08/83 : 2,1 m - 16/05/84 : 1,90 m -
 Température de l'eau et date de la mesure

11°7 le 04/08/1983

Essai de débit

réalisé : oui ☒
 non ☐

date	14.4.65	30.9.65	6.10.66
durée h	-	48	27
débit m3/h	36	40/43	40
rabattement m	12,5	7,38	12,19

FORAGE

date	29.01.54	Etiage 1964
durée h	-	-
débit m3/h	32-50	15
rabattement m	0,68-0,93	max

PUITS

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès).
 (avec valeurs extrêmes)

ANNEXE : Coupe géologique ☐
 Coupe lithologique ☐
 Coupe stratigraphique ☐
 Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
 Tableau d'analyse de type I ☐
 Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☒
forage ☒
source captée ☐

Date d'exécution : Puits : 1953 - Forage : 1965
de mise en service : 1954 1966

Profondeur : Puits : 3,70 m / sol Forage : 20,60 m/sol

Diamètre en tête : Puits 2 m Forage : 0,4 m
en fond : 2 m 0,4 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	PUITS ☒ 2	FORAGE ☒ 1
Nature	Pompes axe vertical	Pompe axe vertical
Débit (m3/h)	20	60
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐
non ☒

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 60 : La station, principalement le forage
ne produit qu'en été en complément
Volume d'exhaure en 1983 : de la source de l'Etang
Estimé à 80 000 m3
Débit maximal d'exhaure en 1983 : 600 m3/jour période : estivale
minimal 0 m3/jour : hivernale

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
non ☒

Station de traitement de l'eau

Stérilisation ☒ Floculation et filtration ☐
Chlore gazeux ☐ chlorure ferrique ☐
eau de javel ☐ carbonate ☐
autres UV ☒ filtre à sable ☐
point d'injection : sur canalisation autres ☐
de sortie du réservoir

ANNEXE : Coupe technique ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

- périmètre clôturé en parfait état - prairie + arbres fruitiers
- route (VC n° 9) longe le périmètre, à une vingtaine de mètres au SW de la station

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- prairies, cultures vers l'Est
- Serein à une cinquantaine de mètres au SW
- premières habitations de CHABLIS à une soixantaine de mètres au NW
- dépôt de carcasses de voitures en bordure NE du périmètre clôturé

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- cultures et prairies dans la vallée, vignes sur les coteaux

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée
 Plan parcellaire au 1/2 500
 Plan de situation au 1/25 000

☐
☒
☒

GEOLOGIE

Les formations géologiques rencontrées dans le secteur de CHABLIS comprennent :

- dans la vallée du Serein, des alluvions de nature sablo-graveleuse, épaisses de quelques mètres,
- des calcaires et des marnes d'âge kimméridgien surmontés par de puissantes formations de calcaires portlandiens.

Les bancs montrent un faible pendage général en direction du NW. La région est affectée par une tectonique cassante. Les accidents majeurs ont des orientations subméridiennes ou NE - SW.

Dans les calcaires, les circulations d'eaux souterraines se font le plus souvent selon des réseaux karstiques, en liaison avec la tectonique cassante.

Des émergences se manifestent dans les vallées au toit de niveaux marneux du Kimméridgien.

Ces circulations d'eaux souterraines sont en partie drainées par le Serein dont elles alimentent la nappe alluviale.

La coupe géologique relevée au niveau du forage AEP réalisé en 1965 est la suivante :

- 0 m - 3,5 m : alluvions sablo-graveleuses
- 3,5 m - 20,0 m : calcaire (Kimméridgien inférieur) - Roche diaclasée entre 10 et 15 m

La nappe phréatique est peu profonde. L'aquifère est constitué par les alluvions et les calcaires fissurés. L'écoulement général de cette nappe se fait en direction du N-NW.

PERIMETRES DE PROTECTION

Périmètre de protection immédiate : (cf. Cartes II 1 - II 2)

Il sera constitué par le périmètre actuellement clôturé. A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

Périmètre de protection rapprochée : (cf. Cartes II 1 - II 2)

Il s'étendra approximativement entre 50 et 320 m autour du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en Annexe n° 6.

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

En matière d'assainissement, les habitations situées à l'intérieur de ce périmètre devront être équipées en conformité avec le règlement sanitaire départemental. Les fossés des chemins et routes seront maintenus en bon état. d'écoulement sur toute la traversée du périmètre.

Périmètre de protection éloignée (cf. Carte I)

Il est défini par la portion la plus vulnérable du bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en Annexe n° 6.

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la station de pompage pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de CHABLIS.

A DIJON, le 25 Mai 1984



G. BILLARD

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X	(A = interdites B = réglementées	(ni interdites +) (ni réglementées	Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
				activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
				A	B	B	B
1 - Le forage de puits							X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales					X		X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières					X		X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)					X		X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes					X		X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux					X		X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées					X		X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux					X		X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature					X		X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau						X	X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges					X		X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges					X		X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail					X		X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures					X		X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols					toléré		+
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures					toléré		+
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres					X		X
18 - Le pacage des animaux					toléré		+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail					X		X
20 - Le défrichement					X		X
21 - La création d'étangs					X		X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes					X		X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation						X	X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

G. Pillard *Miral*

DATE : 25 Mai 1984

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique
pour le département de l'Yonne

COMMUNE D'IMPLANTATION : CHABLIS

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Section B 1 : parcelle n° 769 -

Section G 2 : parcelles n° 1566 - 1660 - 1663 -

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Section B 1 - parcelles n° 10 - 81 - 770 - 779 -

Section G 2 - parcelles n° 974 à 978 - 982 à 990 - 994 à 1004 - 1007 à 1028 -
1030 à 1043 - 1046 à 1050 - 1490 à 1492 -
1527 - 1528 - 1566 - 1567 - 1660 à 1663 -
1667 - 1668 - 1721 - 1722 - 1869 - 1870 -
1998 - 2000 - 2002 - 2004 - 2319 à 2321 -
2418 à 2421 -

Station de pompage

CARTE DE SITUATION

Echelle : 1/25 000



--- Périmètre de protection éloignée

COMMUNE D'IMPLANTATION : CHABLIS

Station de pompage

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

SECTION B 1

Echelle 1/2 500

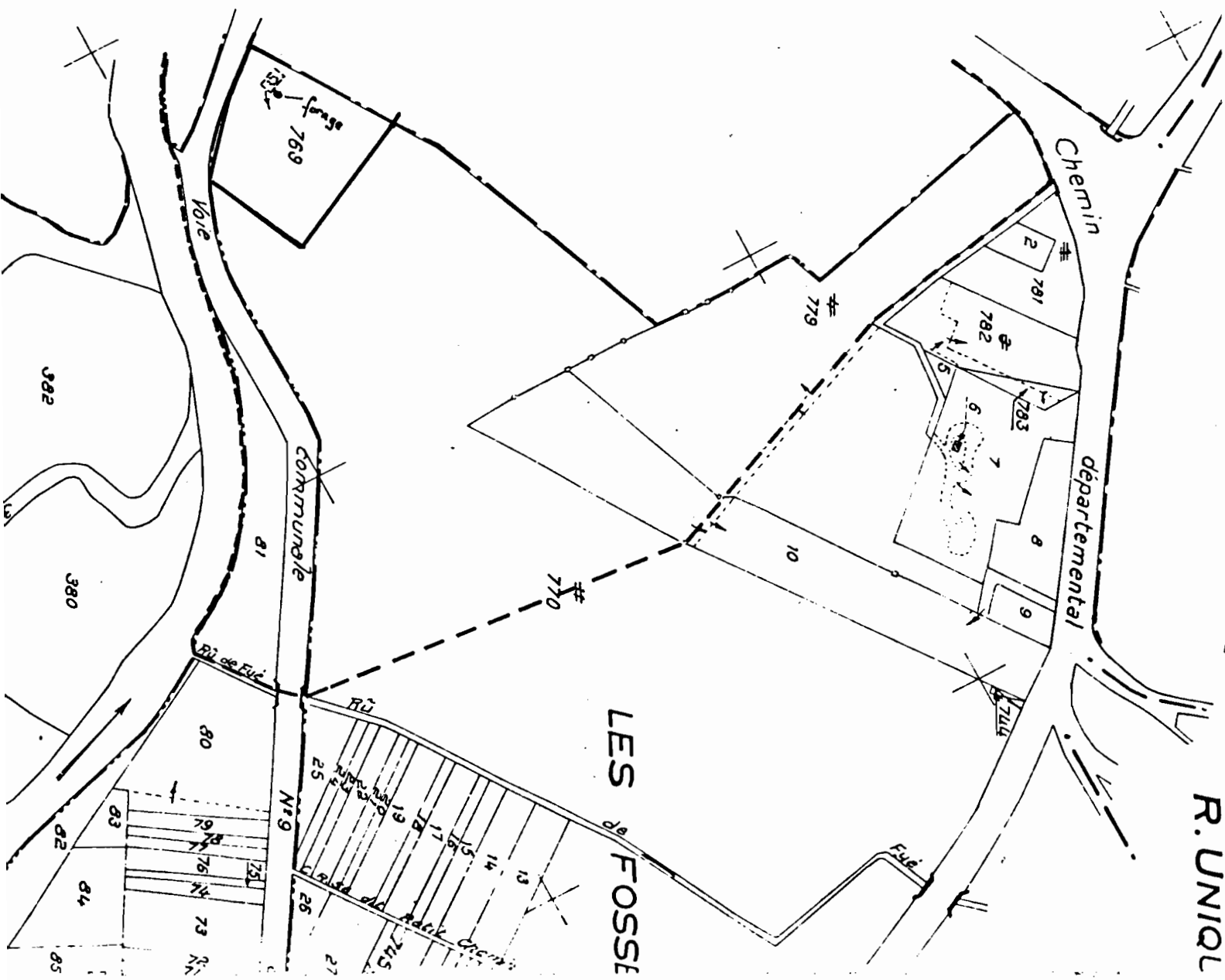


SON G

Périmètre de protection immédiate

FILE N°2

Périmètre de protection rapprochée

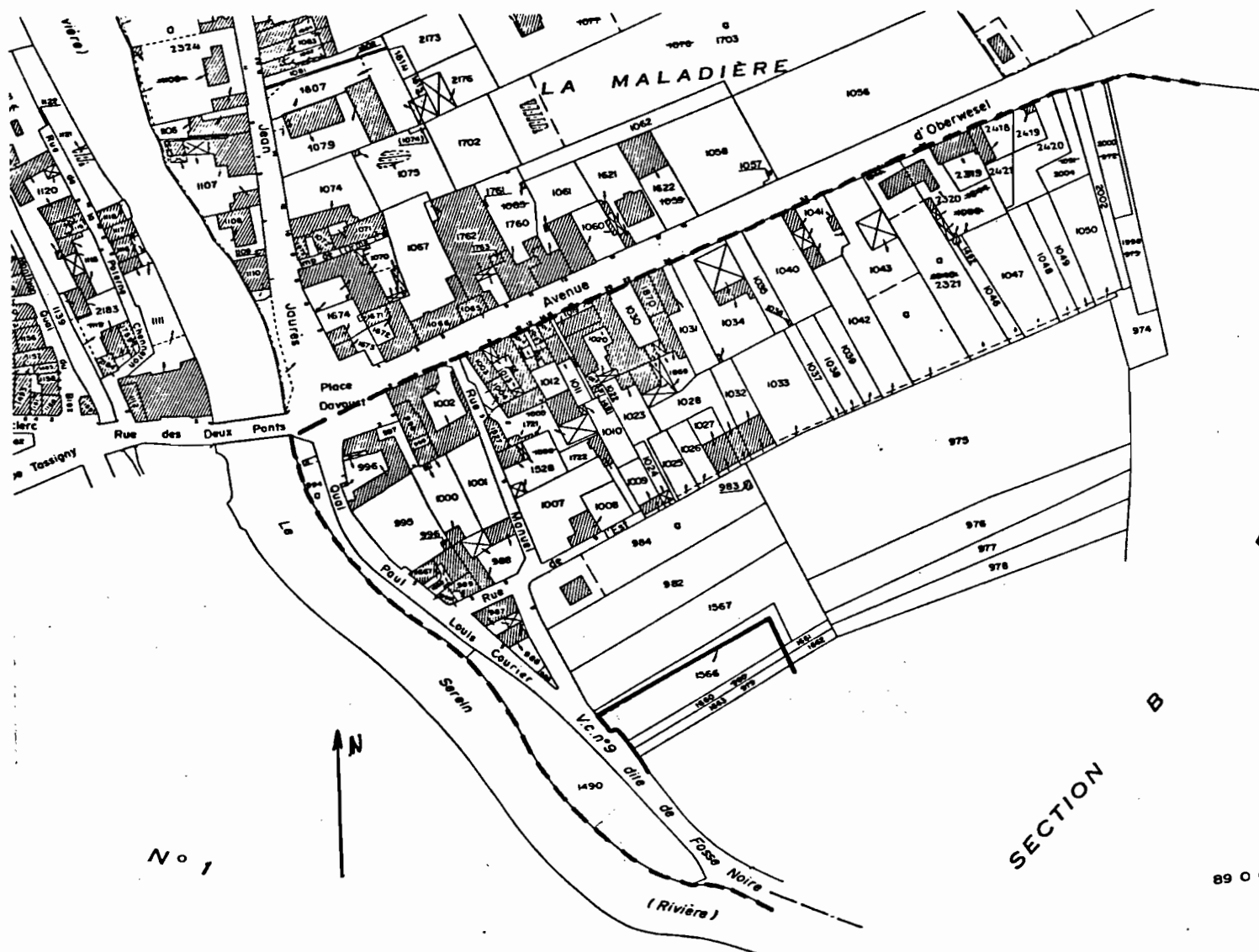


Station de pompage

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

SECTION G 2

Echelle 1/2 500



-  Périimètre de protection immédiate
-  Périimètre de protection rapprochée